



Ministère du Logement et de l'Habitat
durable

Paris, le 6 février 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Logements chauffés au gaz : Signature d'une convention GRDF – Anah pour la sécurisation des installations

Emmanuelle Cosse, ministre du Logement et de l'Habitat durable, a signé aujourd'hui une convention avec Edouard Sauvage, directeur général de GRDF, et Blanche Guillemot, directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), pour la sécurisation des logements chauffés au gaz occupés par des propriétaires aux revenus modestes et très modestes. Valable jusqu'au 31 décembre 2019, la convention sera déclinée dans les territoires à travers des conventions locales d'application.

Dans 90% des cas, les accidents liés au gaz se produisent à l'intérieur des logements et les ménages en difficulté, plus exposés à la précarité énergétique, sont aussi davantage concernés par les risques liés à des défauts d'entretien des installations. La convention signée vise à améliorer l'entretien des installations intérieures de gaz naturel et réduire les risques d'accidents dans les logements de propriétaires aux revenus modestes.

A travers cette convention, GRDF s'engage à accompagner 5 000 logements sur 2 ans sur :

- des aspects très opérationnels de maintenance : GRDF réalisera, à ses frais, le diagnostic de l'installation de gaz du propriétaire et lui mettra gratuitement à disposition un tuyau flexible métallique, à durée de vie illimitée, pour le raccordement de son appareil de cuisson. L'opérateur remboursera par ailleurs le remplacement du robinet de commande de son l'appareil de cuisson dans la limite de 150 € et versera un montant forfaitaire de 100 € pour l'achat d'un appareil de cuisson muni d'une sécurité de flamme ;
- des actions d'information et de formation pour informer les propriétaires sur les règles de sécurité de l'installation de gaz naturel et les éco-gestes ;
- un appui financier à l'Anah et aux collectivités pour renforcer l'ingénierie d'accompagnement et augmenter le nombre de ménages bénéficiant de travaux de rénovation : cette aide pourra atteindre 575 000 € par an dont 100 000 euros seront versés par anticipation à l'Anah.

Cet appui financier sur l'ingénierie d'accompagnement vise à soutenir l'Anah dans l'atteinte des objectifs des 100 000 logements rénovés en 2017 dans le cadre du programme « Habiter

mieux ».

Retrouvez en ligne :

- la convention cadre ANAH – GRDF concernant la sécurisation des installations intérieures de gaz naturel des logements de propriétaires occupants aux revenus modestes ou très modestes faisant l'objet d'une réhabilitation énergétique ;
- le communiqué de presse.

Contact presse :

Ministère du Logement et de l'Habitat durable : 01 44 49 89 13

55 rue Saint-Dominique – 75007 PARIS
www.logement.gouv.fr